



Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

14.01.2016

Date d'affichage :

14.01.2016

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du Jeudi 21 Janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur GANÉE Roger, Maire.

Présents : MM. Roger GANÉE Roger, Jean-François GANÉE, Edouard TRAPET, Jean-Jacques GIORGIS, Rachid BOULAHYA, Yves GELIN, Ali ERTUGRUL et Mmes Valérie HOSTALIER, Michèle ROUX, Nathalie BROCOT, Emilie SUILLEROT, Aurélie LABELLE.

Absent(s)-excusé(s) : MM. Alain IMBERT (procuration à Mme Valérie HOSTALIER), Carlos DA SILVA (procuration à Mme Michèle ROUX)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François GANEE

Objet de la délibération : Cimetière intercommunal – convention mise à disposition de personnels par la commune de SAINT-USAGE auprès de la commission syndicale

N°16-007

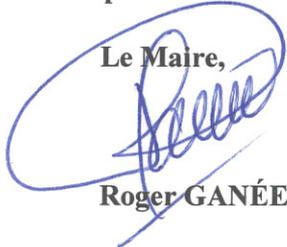
- Vu le cimetière intercommunal situé sur le territoire de Saint-Usage,
- Vu l'implantation du funérarium au sein de la zone artisanale de l'Echelotte en 2014,
- Vu les pouvoirs de police incombant au maire de la commune,
- Vu les tâches administratives que le secrétariat doit assurer dorénavant de ce fait (délivrance autorisations travaux, autorisation de crémation, etc.),
- Vu la convention de mise à disposition de personnels par la commune de Saint-Jean-de-Losne auprès de la commission syndicale,
- Vu le projet de convention de mise à disposition de personnels par la commune de Saint-Usage auprès de la commission syndicale,
- Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- o De passer une convention de mise à disposition de personnels par la commune de SAINT-USAGE auprès de la commission syndicale afin de rembourser à la commune les frais de secrétariat engendrés,
- o D'autoriser monsieur le maire à signer cette dernière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

Le Maire,

Roger GANÉE.



Nom de l'entité publique	Commune de Saint-Usage
Numéro de l'acte	16-007
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.6 - Contributions budgétaires
Objet de l'acte	CIMETIERE INTERCOMMUNAL CONVENTION MISE A DISPOSITION PERSONNELS ADMINISTRATIFS COMMUNE SAINT USAGE AUPRES COMMISSION SYNDICALE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-212105779-20160121-16-007-DE
Date de transmission de l'acte	22/01/2016
Date de réception de l'accuse de réception	22/01/2016



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
PAR LA COMMUNE DE SAINT-USAGE
AUPRES DE LA COMMISSION SYNDICALE DU CIMETIERE INTERCOMMUNAL**

Il est convenu entre

La Commune de SAINT-USAGE, représentée par son Maire, Monsieur GANÉE Roger, et suivant délibération n°16.007 du 21 janvier 2016,

et

la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal (Echenon, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage), représenté par son Président, Monsieur Roger GANÉE, suivant délibération n° 2016/08 du 8 avril 2016.

ce qui suit :

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1985, la commune de Saint-Usage met du personnel à disposition de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal depuis 2013.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCEES PAR LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Depuis 2013, du personnel est mis à disposition de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal en vue d'exercer les fonctions de gestion administrative dans le cadre des pouvoirs de police incombant au maire de la commune de part la présence du cimetière sur son territoire.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

Du personnel est mis à disposition de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal à compter de 2013 et pour la durée du mandat, soit jusqu'aux prochaines élections municipales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION

Article 4-1 : Donneur d'ordres

Le travail du personnel mis à disposition est organisé par monsieur le Maire de la Commune de Saint Usage.

Article 4-2 : Situation administrative

La commune de Saint-Usage gère la situation administrative du personnel mis à disposition.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La commune de Saint-Usage verse au personnel mis à disposition les rémunérations correspondantes à leurs situations administratives (grade et échelon).

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA COMMISSION SYNDICALE A LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

La Commission Syndicale du Cimetière rembourse à la commune de Saint-Usage les salaires (brut + charges) versés au personnel dans le cadre de leur mise à disposition, d'après un état horaire annuel établi par le ou les intéressé (s).

ARTICLE 7 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition du personnel peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la commune de Saint-Usage
- la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal
- de(s) l'intéressé(s)

Dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée.

Fait à Saint Usage, le 8 avril 2016

Le Maire,



Roger GANÉE

Le Président,
Commission Syndicale
Du Cimetière Intercommunal



Roger GANÉE,